

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BARD) - M. ROZOY (pouvoir Mme MARTIN-GENDRE)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Pour permettre d'une part, l'achèvement du processus d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la transformation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine, et d'autre part, d'élaborer le budget primitif 2016 sur la base des décisions qui seront votées par le Parlement en loi de Finances pour 2016, il est proposé de repousser le vote du budget primitif 2016, habituellement effectué en décembre, au premier trimestre 2016.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, dès le 1<sup>er</sup> janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de

celles inscrites au budget de l'année précédente », ainsi que « de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Concernant la section d'investissement, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme.

- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en autorisant Monsieur le Maire à :

- exécuter des dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2015, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

- exécuter des dépenses à caractère pluriannuel de l'autorisation de programme du budget principal dans la limite des crédits de paiement 2016 (délibération du 09-02-2015)

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2015, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est joint en annexe à la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 53**

**Contre : 3**

**Abstention : 3**